

DELIBERATION N° 2024-04-012

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Achats de compteurs d'eau radio pour la relève à distance

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **15**

Pouvoir :

Votants : **15**Pour : **15**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Robert et Monsieur DELPY Patrice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DAUBERNARD Pascal pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard et Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Le Syndicat a entrepris depuis plusieurs années d'équiper certains secteurs de son réseau par des compteurs d'eau radio chez les abonnés concernés afin d'effectuer la relève à distance.

Pour cette année, Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'achat de 132 compteurs d'eau radio.

Il soumet la proposition de la Société Brunata ZENNER seule prestataire en capacité d'exclusivité technique de répondre au besoin de changement de ces compteurs. Cette dernière propose le compteur d'eau radio à 64,50 € HT l'unité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte l'achat de 132 compteurs d'eau radio ;
- Accepte la proposition de la Société Brunata ZENNER s'y rapportant pour un montant HT de 64,50 € le compteur d'eau, des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Décide que la dépense relative à cet équipement soit imputée au compte 2156 du budget section investissement, et ce matériel soit amorti sur 15 ans ;

*Pour copie conforme,
Le Président,
Alain DELAGE*

